

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89



cftcfae@free.fr



<http://www.cftc-fae.fr>



[facebook.com/groups/CftcFAE](https://facebook.com/groups/CftcFAE)



[https://twitter.com/cftc\\_fae](https://twitter.com/cftc_fae)

N° 390 le 29/04/2016

## La CFTC a contribué à la création d'un régime innovant de retraite complémentaire des fonctionnaires : Préfon - Retraite

### Rappel historique

En 1964, les fonctionnaires forment la seule catégorie socio-professionnelle à ne pas bénéficier de couverture complémentaire obligatoire en matière de retraite. C'est pour répondre à cette injustice que des représentants de quatre fédérations de fonctionnaires dont la CFTC décident de s'associer entre eux.

Ensemble, ils fondent le 8 mai 1964 la Caisse Nationale de prévoyance de la Fonction Publique, une association de loi 1901 dont Préfon est l'acronyme officiel.

L'objet social de l'association était alors de créer des liens de solidarité entre les fonctionnaires par la mise en place d'un régime de retraite complémentaire. Dès l'origine, l'Etat employeur a refusé de participer au financement de ces retraites.

Les membres de Préfon dont la CFTC, aidés des experts de la Caisse des Dépôts et Consignations élaborent alors un modèle innovant de régime à adhésion facultative fonctionnant par capitalisation provisionnée : le régime Préfon-Retraite.

C'est au terme de quatre longues années de travaux et de négociations politiques que Préfon soutenue par les organisations syndicales fait reconnaître par l'Etat l'utilité sociale de leur initiative. Le lancement officiel du régime se fait le 1er janvier 1968, sous la tutelle du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie et des Finances.

La création de Préfon-Retraite répond à la problématique de la baisse des revenus au moment du départ en retraite. En effet, cette diminution est liée à la non prise en compte de la totalité de la rémunération dans le calcul de la pension de retraite. Une partie de la rémunération d'un fonctionnaire est composée de primes et indemnités (entre 15 et 60%) qui ne rentrent pas dans le calcul de la retraite. La création du RAFP (régime additionnel de la Fonction publique) n'a que partiellement pris en compte ce problème.

L'association s'affirme aussi dans son rôle de co-gestionnaire du régime. La CFTC au côté des représentants de trois autres fédérations de fonctionnaires FO, CFDT et CGC, suit de près l'évolution des placements lors des commissions financières. Préfon n'investit pas directement, mais a souscrit un contrat d'assurance de groupe auprès de CNP Assurances, elle-même réassurée auprès de 3 autres compagnies (AXA-GROUPAMA-ALLIANZ). Le consortium assure la gestion administrative, technique et financière.

Régime de retraite atypique, Préfon-Retraite est devenue, au fil des décennies, un modèle de référence. Il est le premier régime facultatif de complémentaire retraite pour les agents de la fonction publique et continue de se développer.

Préfon-Retraite est un régime de retraite par point qui dépend du code des assurances (branche 26). Il garantit à l'affilié une rente viagère dont le montant minimum est connu dès le versement des cotisations. Cette rente ne peut pas baisser.

C'est une garantie forte. Contrairement à un régime d'épargne classique (la majorité des PERP), pour lequel le particulier ne connaîtra le montant de sa rente que lors de son départ en retraite, en fonction du capital accumulé, du niveau des marchés au moment de la retraite et de la table de mortalité en vigueur à ce moment-là.

L'association et ses membres défendent, depuis plus de cinquante ans, leur vision de la retraite de la fonction publique et l'objet social de solidarité qui est associé au régime Préfon-Retraite.

Ensemble, ils veillent à la défense des intérêts des affiliés auprès de leurs partenaires, auprès des assureurs et auprès des pouvoirs publics.

L'association intervient auprès des pouvoirs publics chaque fois que le régime est menacé dans ses acquis ou dans son développement. Elle établit des discussions régulières avec les pouvoirs publics pour améliorer l'attractivité des régimes en point dont fait partie Préfon-Retraite.

Préfon et les partenaires sociaux poursuivent ainsi leur engagement et se mobilisent pour que les agents de la fonction publique puissent toujours bénéficier d'un accès au droit à la retraite complémentaire dans les meilleures conditions.

La CFTC est très impliquée dans la gouvernance de Préfon. Elle en assure actuellement la présidence : Denis Lefebvre issu de la CFTC (président de la CFTC-FAE), est nommé président de l'association Préfon depuis le 1er janvier 2016 pour un mandat de 4 ans.

Depuis la création de Préfon, la CFTC est très engagée. Elle poursuit aujourd'hui son engagement initial de maintenir la reconnaissance du droit des fonctionnaires à avoir accès à une retraite complémentaire basée sur l'intégralité de leurs revenus.

Si les sondages montrent que les agents publics sont préoccupés par leur retraite, ils sont encore trop peu nombreux à prendre des décisions d'épargne adaptées en vue de la préparer.

La CFTC joue un rôle essentiel en termes de promotion du régime Préfon-Retraite. Elle occupe une mission d'information et de sensibilisation sur la nécessité de se constituer progressivement une épargne disponible au moment de la prise de retraite sous forme de rente viagère. Les initiatives prises au sein de leurs syndicats sont bénéfiques à l'avenir de Préfon.

Stagnation du salaire moyen, part importante des primes, gel de la revalorisation des retraites... L'ensemble de ces signaux renforcent la nécessité pour les agents publics de préparer leur départ en retraite.

**La CFTC syndicat constructif, a construit la PREFON avec 3 autres syndicats, et participe activement à sa gestion.**